

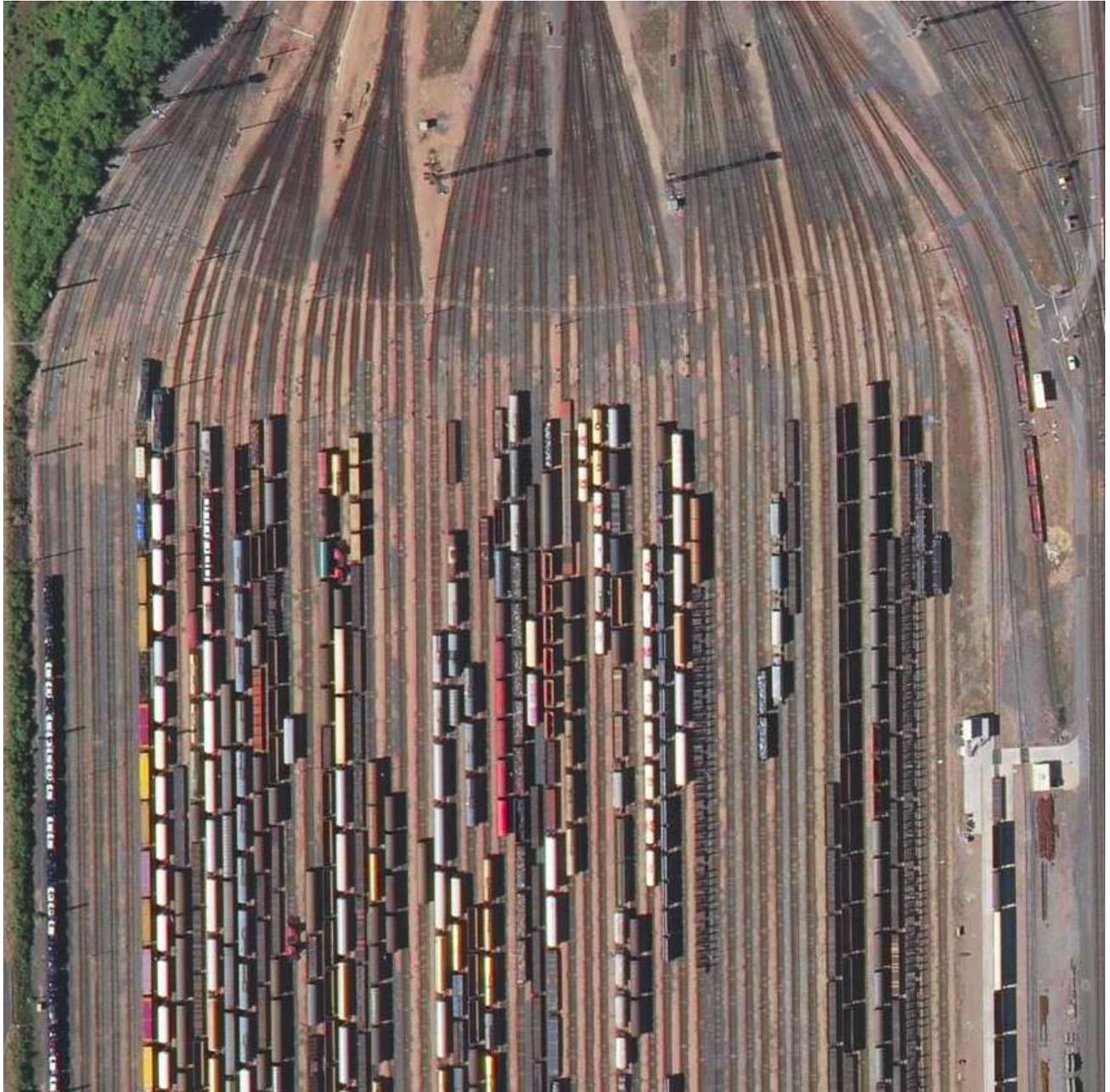


**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**  
**Direction des sécurités**  
Service interministériel de défense  
et de protection civile

## **PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE LA GARE DE TRIAGE DE WOIPPY**



**ARRÊTÉ N°147/ 2022 / CAB / DS / SIDPC**

**du 17 NOV. 2022**

**portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) des installations de la gare de triage de Woippy à Woippy**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1 à L.517-2 relatifs aux installations classées pour l'environnement ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.741-6 et R.741-32 et R741-18 à R741-48 relatifs aux plans particuliers d'intervention ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit «arrêté TMD»);
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** les avis exprimés par les services de l'État et les communes de Woippy, Argancy, La Maxe, Maizières-lès-Metz, Fèves, Hauconcourt, Norroy-le-veueur, Semécourt ;
- VU** les observations recueillies pendant la consultation du public du 15 septembre 2022 au 14 octobre 2022 ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le plan particulier d'intervention (PPI) de la « gare de triage » située à Woippy, constituant une annexe spécifique du plan départemental ORSEC et tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2**

Les documents relatifs aux cartes des différents scénarios retenus, à la position des forces de l'ordre, aux messages d'alertes ainsi que tout document susceptible de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes ne sont pas communicables au public.

### **Article 3**

Ce document sera modifié chaque fois que nécessaire et au moins tous les trois ans.

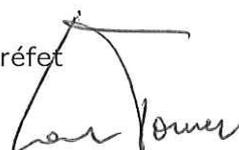
#### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

#### Article 5

La sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs des services et organismes concourant à son application, les maires de Woippy, d'Argancy, de La Maxe, de Maizières-lès-Metz, de Fèves, d'Hauconcourt, de Norroy-le-veueur et de Semécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet

 <b>PRÉFET DE LA MOSELLE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ORSEC Plan particulier d'intervention</b>	01/03/22
	<b>Gare de triage de Woippy</b>	

## Table des matières

<b>I. PRÉSENTATION DE LA GARE DE TRIAGE.....</b>	<b>3</b>
A.    SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....	3
B.    ACTIVITÉS DU SITE.....	5
C.    DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES.....	7
<b>II. SCHÉMA D'ALERTE.....</b>	<b>8</b>
<b>III. ANNUAIRE OPÉRATIONNEL.....</b>	<b>9</b>
A.    PRÉFECTURE.....	9
B.    SNCF.....	9
C.    SERVICES.....	10
D.    COMMUNES.....	13
<b>IV. ANALYSES DES RISQUES.....</b>	<b>15</b>
A.    DONNÉES GÉNÉRALES.....	15
A.1 Effet surpression.....	15
A.2 Effet thermique.....	16
A.3 Effet toxique.....	17
A.4 Effet missile.....	17
A.5 Effet ionisant.....	17
B.    SCENARIOS RETENUS.....	18
<b>V. ÉVALUATION DES ENJEUX.....</b>	<b>20</b>
<b>VI. MISE EN ŒUVRE DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION.....</b>	<b>21</b>
A.    ARTICULATION PUI/PPI.....	21
B.    ALERTE DES POPULATIONS.....	21
B.1 Sirène de l'exploitant.....	21
B.2 Système d'alerte des communes.....	22
B.3 Téléalerte.....	22
C.    MESURES DE PROTECTION DE LA POPULATION.....	23
D.    BOUCLAGE DU PÉRIMÈTRE.....	23
<b>ANNEXES.....</b>	<b>32</b>
Annexe 1-L'environnement nord du triage.....	33
Annexe 2-L'environnement sud du triage.....	34
Annexe 3-Population.....	35
Annexe 4-Établissements recevant du public.....	37
Annexe 5-Établissements de santé.....	54
Annexe 6-Organismes militaires.....	56
Annexe 7-Établissements scolaires.....	57
Annexe 8-Entreprises agro-alimentaires.....	60
Annexe 9-Sites industriels.....	61
Annexe 10-Captage d'eau potable.....	62
Annexe 11-Schéma d'implantation des futures sirènes PPI.....	63

 <b>PRÉFET DE LA MOSELLE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ORSEC Plan particulier d'intervention</b>	01/03/22
	<b>Gare de triage de Woippy</b>	<i>Projet v15</i>

### TABLEAU DE SUIVI DES MISES À JOUR

Date de la modification	Pages modifiées	Motifs de la modification

 <b>PRÉFET DE LA MOSELLE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ORSEC Plan particulier d'intervention</b>	01/03/22
	<b>Gare de triage de Woippy</b>	Projet v15

## I. Présentation de la gare de triage

La gare de triage de Woippy a été construite de 1959 à 1963. C'est l'une des plus importantes gare de triage françaises avec Le Bourget, Sibelin et Miramas.

### A. Situation géographique

Le triage est situé sur le ban des communes de Woippy et Maizières-les-Metz, à environ 10 km au Nord de Metz. Il s'étend sur 5,2 km avec une largeur maximale de 370 m et couvre une superficie de 114 hectares.

Le site est bordé par la ligne voyageurs Metz-Thionville, et les gares voyageurs de Woippy au Sud et Maizières-les-Metz au Nord.

Les principaux axes routiers avoisinants sont :

- A l'Ouest : N52 et D112E
- A l'Est : D953 et A31
- L'autoroute A4 franchit le triage grâce à un viaduc au niveau du faisceau « attente au départ ».

#### *Accessibilité*

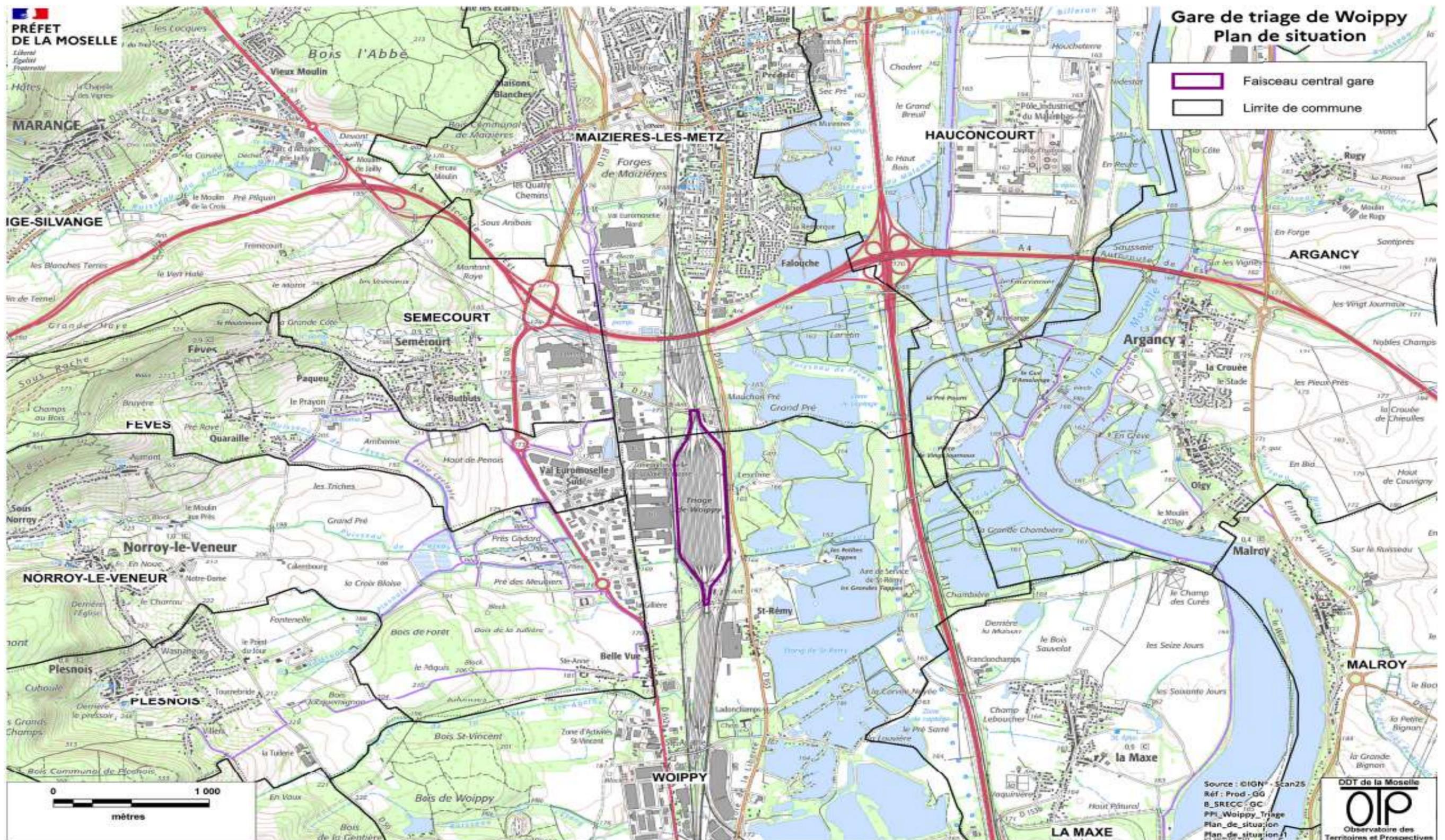
5 entrées permettent d'accéder au site. Elles sont toutes désignées et signalées par des panneaux routiers :

- Entrée Nord-Est : accès par D953 et D153D
- Entrée Nord-Ouest : Accès par D112E et D153D
- Entrée Sud-Est : Accès par D953 et CV5
- Entrée Sud-Ouest : Accès par D112E et CV5
- Dépôt de Woippy : Accès par CV6

Tous les accès sont munis d'une barrière ou d'un portail afin de permettre les contrôles entrée-sortie.

L'enceinte de la gare de triage de Woippy est partiellement grillagée, complétée par des barrières naturelles côté Est et Ouest.

# Plan de situation



 <b>PRÉFET DE LA MOSELLE</b> <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	<b>ORSEC Plan particulier d'intervention</b>	01/03/22
	<b>Gare de triage de Woippy</b>	Projet v15

## B. Activités du site

L'exploitation du triage de Woippy est assurée par l'entreprise FRET SNCF. Le triage est un point d'exploitation où sont réalisées, dans le cadre d'un plan de transport (ensemble de dispositions destinées à organiser les acheminements), les opérations de tri des wagons par gravité et la formation des trains du lotissement.

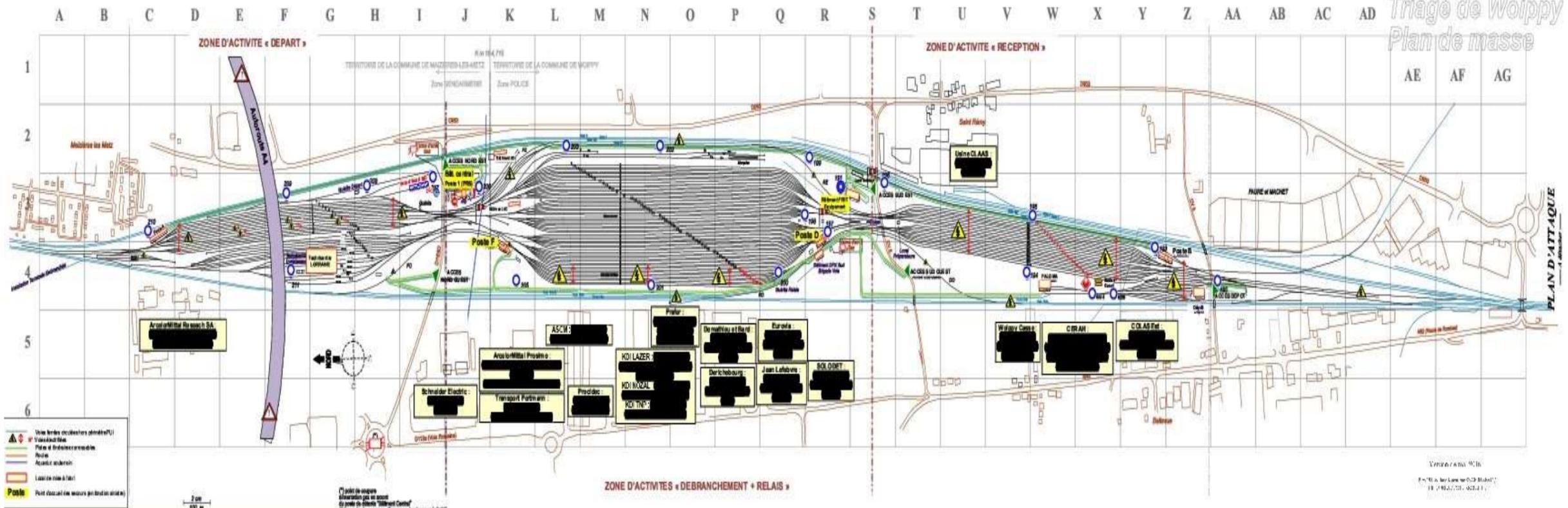
Les entreprises ferroviaires sont tenues d'accepter toutes les marchandises dangereuses dans les limites fixées par la réglementation RID (règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses).

Les conditions de séjour temporaire des wagons sont précisées dans *l'arrêté du 29 mars 2009 modifié, dit arrêté TMD* (transport de marchandises dangereuses) au point 2.3 de son annexe II.

Le triage de Woippy est opérationnel 7 jours sur 7, 24h/24. Toutefois, il n'y a pas d'opérations de tri les samedis et dimanches en soirée, les lundis en matinée, et au cas par cas pour les jours fériés. En août, il n'y a pas d'opération de tri en matinée.

Les principales matières dangereuses transportées sont le chlore, l'ammoniac, l'oxyde d'éthylène, l'acrylonitrile, le GPL (gaz de pétrole liquéfié), le Supercarburant.

Triage de Woippy  
Plan de masse



**Gare de triage WOIPPY** **MET067**

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle  
3, rue de la Courbe Saint-Martin 57000 METZ  
03 87 31 11 11 - 03 87 31 11 12  
C 440 - 201201 - Site 4 sur 4

Version 1.0016  
Plan de masse (Plan de masse)

 <b>PRÉFET DE LA MOSELLE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ORSEC Plan particulier d'intervention</b>	01/03/22
	<b>Gare de triage de Woippy</b>	

## C. Données météorologiques

Précipitations	Nombre moyen de jours de précipitations	123
	Hauteur quotidienne de précipitations	≥ à 1 mm:123
		≥ à 5 mm : 51,7
≥ à 10 mm : 21,3		
	Hauteur moyenne annuelle des précipitations (mm)	757,8
Brouillard	Nombre moyen annuel de jours de brouillards	44,5
Orage	Densité de foudroiement (impact/km <sup>2</sup> /an ; calculée dans l'analyse risque foudre)	0,51
	Nombre de jours d'orage	20,4
	Densité d'arcs (arcs/km <sup>2</sup> /an ; période 2005-2014)	1,54
Grêle	Nombre moyen annuel de jour de grêle	2,6
Neige	Nombre moyen annuel de jour de neige	25
Vents	Vitesse moyenne	3
	Rafale maximum (m/s ; records établis sur la période du 01/01/1981 au 02/11/2015)	40 (1990)
	Directions du vent	Secteur ouest/ sud-ouest (200° à 280°) Secteur nord/ nord-est (20°)
Températures	Température la plus élevée (°C ; records établis sur la période du 01/11/1940 au 02/11/2015)	39,7 (2019)
	Température moyenne maximale annuelle (°C)	15
	Température moyenne annuelle (°C)	10,7
	Température moyenne minimale annuelle (°C)	6,4
	Température la plus basse (°C ; records établis sur la période du 01/11/1940 au 02/11/2015)	-23,2 (1956)

**Synthèse des données météorologiques**

Sur le triage de Woippy sont installés 3 manches à air, ainsi qu'un anémomètre donnant la vitesse, la température et la direction du vent.

Concernant la qualité de l'air, l'association Air Lorraine (surveillance de la qualité de l'air en Lorraine) utilise un réseau de 16 stations qui mesurent le taux de différents polluants et, ce faisant, déterminent la qualité de l'air. Au niveau de la station de La Maxe (située à environ 3000 mètres à vol d'oiseau du triage de Woippy) et de celle de Metz (environ 10 Km au sud du triage), les polluants suivants sont mesurés :

- le dioxyde de soufre ( ou anhydride sulfureux ; SO<sub>2</sub> et So<sub>x</sub>),
- les particules en suspension (PS) et poussières sédimentables,
- les oxydes d'azote (NO<sub>2</sub> et NO),
- l'ozone (O<sub>3</sub>).

### \* Foudre

Une étude risque foudre a été réalisée sur le triage de Woippy et a permis de déterminer des mesures de prévention et de protection foudre.

En cas d'orages, la seule interdiction du déplacement de wagons convient pour éviter un incident. La protection obtenue grâce à la structure des wagons est suffisante.

Des parafoudres sont installés sur les équipements ferroviaires pour protéger contre les effets indirects de la foudre.

## II. Schéma d'alerte

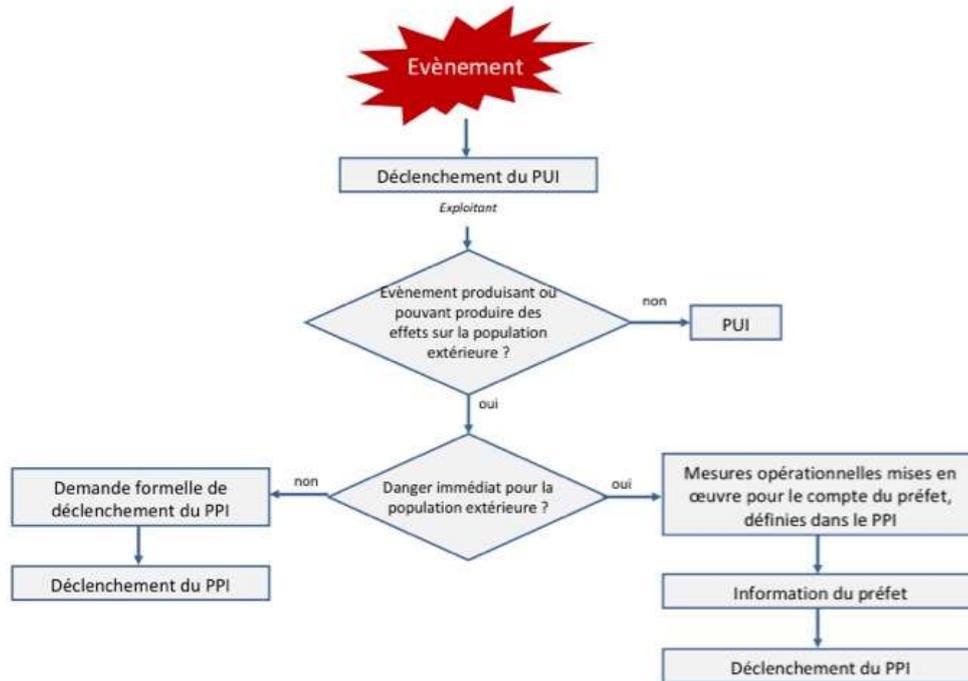
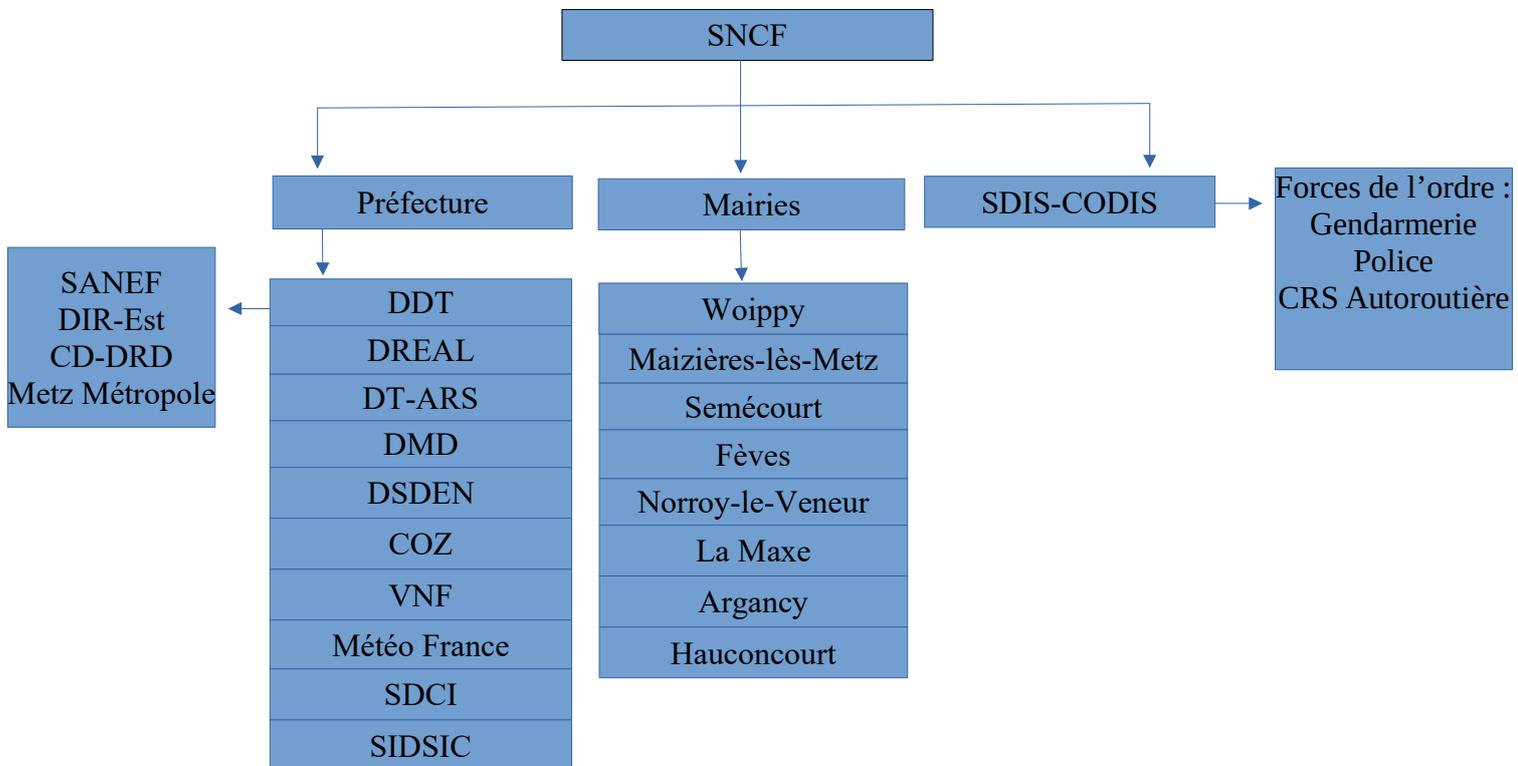


Schéma de déclenchement du PPI



## III. Annuaire opérationnel

### Informations confidentielles

 <b>PRÉFET DE LA MOSELLE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ORSEC Plan particulier d'intervention</b>	01/03/22
	<b>Gare de triage de Woippy</b>	

## IV. Analyses des risques

### A. Données générales

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation précise que pour les installations classées figurant sur la liste prévue au titre IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement, la délimitation des différentes « zones de dangers pour la vie humaine » mentionnée à l'article L.515-16 du code de l'environnement correspond aux seuils d'effets sur l'homme et les biens :

- Seuils d'effets létaux significatifs (SELS)
- Seuils d'effets létaux (SEL)
- Seuils d'effets irréversibles (SEI)
- Seuils bris de vitres (BdV)

#### A.1 Effet de surpression

Les effets de surpression peuvent provoquer des lésions aux tympans, aux poumons, la projection de personnes à terre ou sur un obstacle, l'effondrement des structures sur les personnes, ainsi que les blessures indirectes par bris de vitre. L'effet de projection (impact de projectile) est une conséquence directe de l'effet de surpression.

Les valeurs de référence pour les installations classées sont les suivantes :

<b>Valeurs</b>	<b>Effets sur les structures</b>	<b>Effets sur l'homme</b>
<b>20 hPa ou mbar</b>	seuil des effets délimitant les destructions significatives de vitres <sup>(1)</sup>	seuil des effets indirects par BDV sur l'homme (BDV)
<b>50 hPa ou mbar</b>	seuil des dégâts légers	seuil des effets irréversibles délimitant la zone de dangers significatifs pour la vie humaine (SEI)
<b>140 hPa ou mbar</b>	seuil des dégâts graves	seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine (SEL)
<b>200 hPa ou mbar</b>	seuil des effets domino <sup>(2)</sup>	seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone de dangers très graves pour la vie humaine (SELS)
<b>300 hPa ou mbar</b>	Seuil des dégâts très graves	

(1) Compte tenu des dispersions de modélisation pour les faibles surpressions, il peut être adopté pour la surpression de 20 mbar une distance d'effets égale à deux fois la distance d'effet obtenue pour une surpression de 50 mbar.

(2) Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structures concernés.

#### A.2 Effet thermique

Les effets thermiques se traduisent par des brûlures internes ou externes, partielles ou totales des personnes exposées, ainsi qu'éventuellement par des effets dominos sur les installations proches.

 <b>PRÉFET DE LA MOSELLE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ORSEC Plan particulier d'intervention</b>	01/03/22
	<b>Gare de triage de Woippy</b>	

Les valeurs de référence pour les installations classées sont les suivantes :

<b>Valeurs</b>	<b>Effets sur les structures</b>	<b>Effets sur l'homme</b>
<b>3 kW/m<sup>2</sup></b>		seuil des effets irréversibles délimitant la zone de dangers significatifs pour la vie humaine (SEI)
<b>5 kW/m<sup>2</sup></b>	seuil des destructions de vitres significatives	seuil des effets létaux délimitant la zone de dangers graves pour la vie humaine (SEL)
<b>8 kW/m<sup>2</sup></b>	seuil des effets domino <sup>(1)</sup> et des dégâts graves	seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone de dangers très graves pour la vie humaine (SELS)
<b>16 kW/m<sup>2</sup></b>	seuil d'exposition prolongée des structures et des dégâts très graves, hors structures béton	
<b>20 kW/m<sup>2</sup></b>	seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et de dégâts très graves sur les structures béton	
<b>200 kW/m<sup>2</sup></b>	seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes	

(1) Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structures concernés.

### A.3 Effet toxique

Les effets toxiques provoquent des lésions réversibles ou non, sur différents organes cibles. Seuls les effets toxiques par inhalation sont pris en compte non pas la toxicité par ingestion ou contact.

- les seuils des effets irréversibles (SEI)  
Délimitent la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;

 <b>PRÉFET DE LA MOSELLE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ORSEC Plan particulier d'intervention</b>	01/03/22
	<b>Gare de triage de Woippy</b>	Projet v15

- **les seuils des effets létaux (SEL)**  
Correspondant à une CL (concentration létale) 1 % délimitent la «zone des dangers graves pour la vie humaine » ;
- **les seuils des effets létaux significatifs (SELS)**  
Correspondant à une CL 5 % délimitent la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

#### A.4 Effet missile

Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant.

Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence.

Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas.

#### A.5 Effet ionisant

Le danger lié aux matières radioactives est l'irradiation d'un organisme, d'une substance ou d'un corps par exposition à un flux de rayonnements ionisants.

Le degré élevé de protection et de résistance des wagons transportant les matières radioactives et la gestion de ce risque sur la gare de triage font que le potentiel de dangers est faible pour les personnes et l'environnement de la gare de triage.

## B. Scénarios retenus

Le rapport de l'UD-DREAL 57 réalisé le 1<sup>er</sup> mars 2017 à partir de l'étude de dangers de la SNCF a permis d'établir les distances d'effet des phénomènes dangereux consécutifs à une rupture totale de citernes de transports pour les matières dangereuses suivantes :

Produits	Type d'effets	Distances d'effets
----------	---------------	--------------------

 <b>PRÉFET DE LA MOSELLE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ORSEC Plan particulier d'intervention</b>	01/03/22
	<b>Gare de triage de Woippy</b>	<i>Projet v15</i>

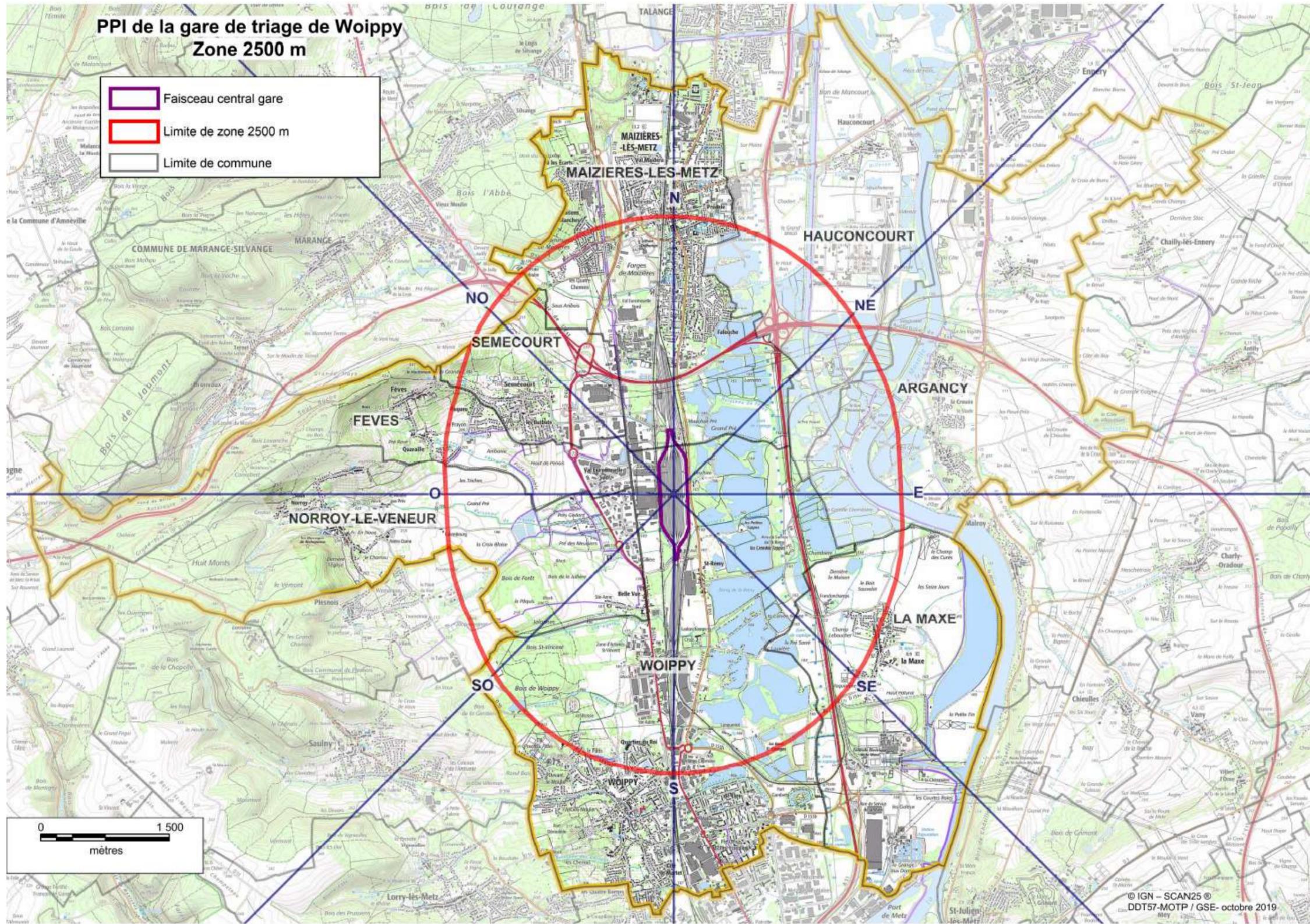
		SEI	SEL1%*	SEL5%**
Chlore	Toxique	16150 m	2600 m	2200 m
Ammoniac	Toxique	2450 m	500 m	470 m
Oxyde d'éthylène	Toxique	800 m	70 m	60 m
Acrylonitrile	Toxique	2330 m	600 m	400 m
GPL	Suppression (UVCE :explosion de gaz à l'air libre)	270 m	120 m	90 m
	Thermique (UVCE)	530 m	480 m	480m
Supercarburant	Thermique (Feu de nappe)	90 m	70 m	60 m

\*SEL 1%: ex pour le chlore : si rupture totale d'un wagon transportant du chlore, 1 % de mort probable jusqu'à 2600m.

\*\*SEL 5%:ex pour l'ammoniac : si rupture totale d'un wagon transportant de l'ammoniac, 5 % de mort probable jusqu'à 470m.

L'analyse des phénomènes dangereux et des scénarios les plus probables propose de retenir un périmètre de danger de **2,5 km** correspondant aux effets de plusieurs scénarios :

- **Seuil des effets irréversibles** d'une rupture totale d'un wagon d'ammoniac (effet 2450 m)
- **Seuil des premiers effets létaux** d'une rupture totale d'un wagon de chlore (2600 mètres)
- **Seuil des effets irréversibles** d'un wagon d'acrylonitrile (2330 mètres)





## V. Evaluation des enjeux

La gare de triage de Woippy se trouve dans un environnement *fortement urbanisé*, avec des zones *commerciales* importantes à l'Ouest et au Sud-Ouest. Elle comprend également de nombreuses *habitations pavillonnaires* (**Annexe 1 et 2**).

Le **périmètre de danger de 2,5 km** touche les bans communaux des communes de Maizières-les-Metz, Woippy, Fèves, Norroy-le-Veneur, Semécourt, La Maxe, Hauconcourt et Argancy.

Il impacte **10 632 personnes** sur le territoire de ces communes (**Annexe 3**).

Un nombre important d'établissements recevant du public y est recensé, en particulier sur les zones commerciales de Semécourt et Woippy (**Annexe 4**).

La zone PPI comprend un hôpital de jour pour enfants à Maizières-les-Metz et deux EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) situés à Maizières-les-Metz et Woippy. (**Annexe 5**).

Deux organismes militaires sont également présents dans la zone PPI : le 6<sup>ème</sup> RMAT et le CERAH, tous deux situés à Woippy (**Annexe 6**).

Sept établissements scolaires sont recensés dans cette zone, mais il convient également de retenir 24 établissements scolaires en toute proximité, afin de tenir compte des effets dangereux qui peuvent potentiellement dépasser le périmètre. La majorité de ces établissements est située sur le territoire des communes de Woippy et de Maizières-les-Metz (**Annexe 7**).

Aucune exploitation agricole n'est recensée. Mais la zone abrite quelques entreprises alimentaires (**Annexe 8**).

La gare de triage de Woippy approvisionne en matières dangereuses des sites industriels dont l'activité peut être indirectement impactée si un accident technologique se produit sur son emprise (**Annexe 9**).

Enfin, le champ captant Metz Nord, exploité par la ville de Metz pour son adduction d'eau potable est situé pour partie dans le périmètre de danger de la gare. (**Annexe 10**)

### Ce qu'il faut retenir...

10 632 personnes, 8 communes

Zone fortement urbanisée,

Nombreuses zones commerciales,

Zones pavillonnaires,

1 hôpital de jour,

2 EHPAD

7 établissements scolaires

## VI. Mise en œuvre du plan particulier d'intervention

### A. Articulation PUI / PPI

En cas d'événement concernant des matières dangereuses, la SNCF peut être amenée à déclencher son plan d'urgence interne (PUI).

Ce déclenchement a lieu lorsque l'événement est classé en **type 2**, selon les modalités prévues par l'arrêté du 29 mai 2009, modifié le 30 janvier 2017. Elle demande alors l'intervention des services de secours.

La direction des opérations (DO) est assurée par le préfet.

Le commandant des opérations de secours (COS) assure le commandement des moyens publics et privés engagés pour ces opérations.

En cas de danger immédiat pour les populations situées au-delà de l'emprise du site, la SNCF peut prendre des mesures d'urgence pour le compte de l'autorité préfectorale avant même que celle-ci intervienne. En particulier, il lui revient de diffuser l'alerte aux populations situées à l'intérieur du périmètre de danger, par le déclenchement de la sirène PPI. Elle procède également à l'interruption de la circulation sur le réseau ferroviaire SNCF dans la zone PPI.

Dès qu'il a connaissance de l'évènement (cf schéma d'alerte), le préfet prend la direction des opérations et déclenche le plan particulier d'intervention.

### B. Alerte des populations

#### B.1 Sirène de l'exploitant

L'exploitant dispose d'une sirène PUI haute puissance pour un événement se produisant sur la zone débranchement relais et de haut-parleurs sur l'ensemble du site pour diffuser des messages sono.

123 mâts de 10 mètres sont utilisés pour le système actuel du Plan d'Urgence Interne. Ce dispositif sera remplacé par :

- 10 mâts de 10 mètres basculants hébergeant le système PUI + 7 systèmes PUI mutualisés sur des pylônes PPI (68 haut-parleurs 130dB).
- 8 mâts de 30 mètres seront installés pour le système PPI (192 haut-parleurs 145 dB).

#### a. Zone de couverture des sirènes PUI

Scénario	Périmètre PUI	Commune(s) concernée(s) (en tout ou partie)
<b>TOXIQUE</b>	<b>2500 mètres</b>	WOIPPY, MAIZIERES-LES METZ, NORROY-LE-VENEUR, LA MAXE, SEMECOURT, FEVES, ARGANCY, HAUCONCOURT

#### b. Emplacement futur des sirènes PPI (**Annexe 11**)

#### c. Déclenchement des sirènes

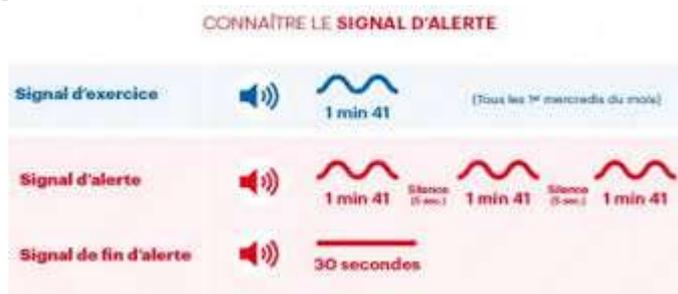
### Obligations de l'exploitant

En cas de danger immédiat, l'exploitant déclenche la sirène pour alerter les populations voisines. Il peut également faire usage des autres systèmes d'alerte dont il dispose.

### **Critères de déclenchement tenant compte de la cinétique de l'évènement et de ses effets possibles**

Il importe de définir le plus précisément possible l'instant de déclenchement systématique, par l'exploitant, de l'alerte afin de donner les délais nécessaires pour la mise en œuvre effective des actions de protection des populations et des activités.

#### d. Signal d'alerte



#### e. Essais périodiques – Maintien en condition opérationnelle

##### **Prescriptions réglementaires**

Conformément aux dispositions réglementaires, l'exploitant est responsable de la mise en place, des essais périodiques et du maintien en condition opérationnelle de la sirène PPI.

##### **Essais périodiques**

L'exploitant réalise des essais périodiques tous les premiers mercredi du mois à 12h00 : il rend compte systématiquement à la préfecture (SIDPC) du bon fonctionnement ou des dysfonctionnements constatés.

## **B.2 Système d'alerte des communes**

Les communes situées dans le périmètre de 2,5 km disposent d'une sirène SAIP (système d'alerte et d'informations aux populations) qui peut-être déclenchée à distance par les services de la préfecture.

## **B.3 Téléalerte**

En cas de déclenchement du PPI, un message GALA (gestion de l'alerte locale automatisée) sera envoyé aux maires des communes concernées. Ce message pourra prendre la forme suivante :

### Alerte ORSEC Population (organisation de la réponse de sécurité civile).

*Un accident majeur a eu lieu sur le site de la gare de triage de Woippy. Il est demandé à la population :*

- de se mettre à l'abri dans des lieux fermés,
- de fermer les portes et les fenêtres,



- de fermer les fenêtres des véhicules
- de ne pas aller chercher les enfants à l'école
- d'écouter France bleu (FM.95.5)

*Merci de diffuser ces consignes par tous moyens à votre disposition : réseaux sociaux, site internet, panneaux à message variable, alerte téléphonique, médias locaux, véhicules sonorisés etc...*

Ces consignes seront mises en ligne sur le site Internet [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) et le compte Twitter [@Prefet57](https://twitter.com/Prefet57) de la préfecture.

### C. Mesures de protection de la population

En principe, lors du déclenchement du PPI, les mesures prises consistent en la mise à l'abri des populations. Cette mise à l'abri a lieu dès le déclenchement de l'alerte. Elle s'applique pour tous les locaux, en particulier pour les établissements scolaires, y compris si elle doit conduire à dépasser les horaires habituels de cours des élèves.

Lorsque la mise à l'abri ne peut être réalisée, l'évacuation des personnes peut être envisagée.

### D. Bouclage du périmètre

En cas de déclenchement du PPI, les forces de police et de gendarmerie, en liaison avec les services de la direction départementale des territoires qui coordonnent l'action de la DIREST, de la SANEF et de la direction des routes du département mettent en place un périmètre de bouclage afin d'empêcher les personnes de pénétrer dans la zone de danger. Elles peuvent solliciter l'appui des polices municipales situées dans le périmètre de danger.

### A retenir...

Néanmoins, compte tenu de la durée nécessaire pour la mise en place de ce plan de bouclage qui peut excéder celle liée à la dispersion des matières dangereuses dans l'air, selon la présence ou non de vent, les points de bouclage sont adaptés si nécessaire, sur proposition du COS, en fonction des risques encourus par la population.



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

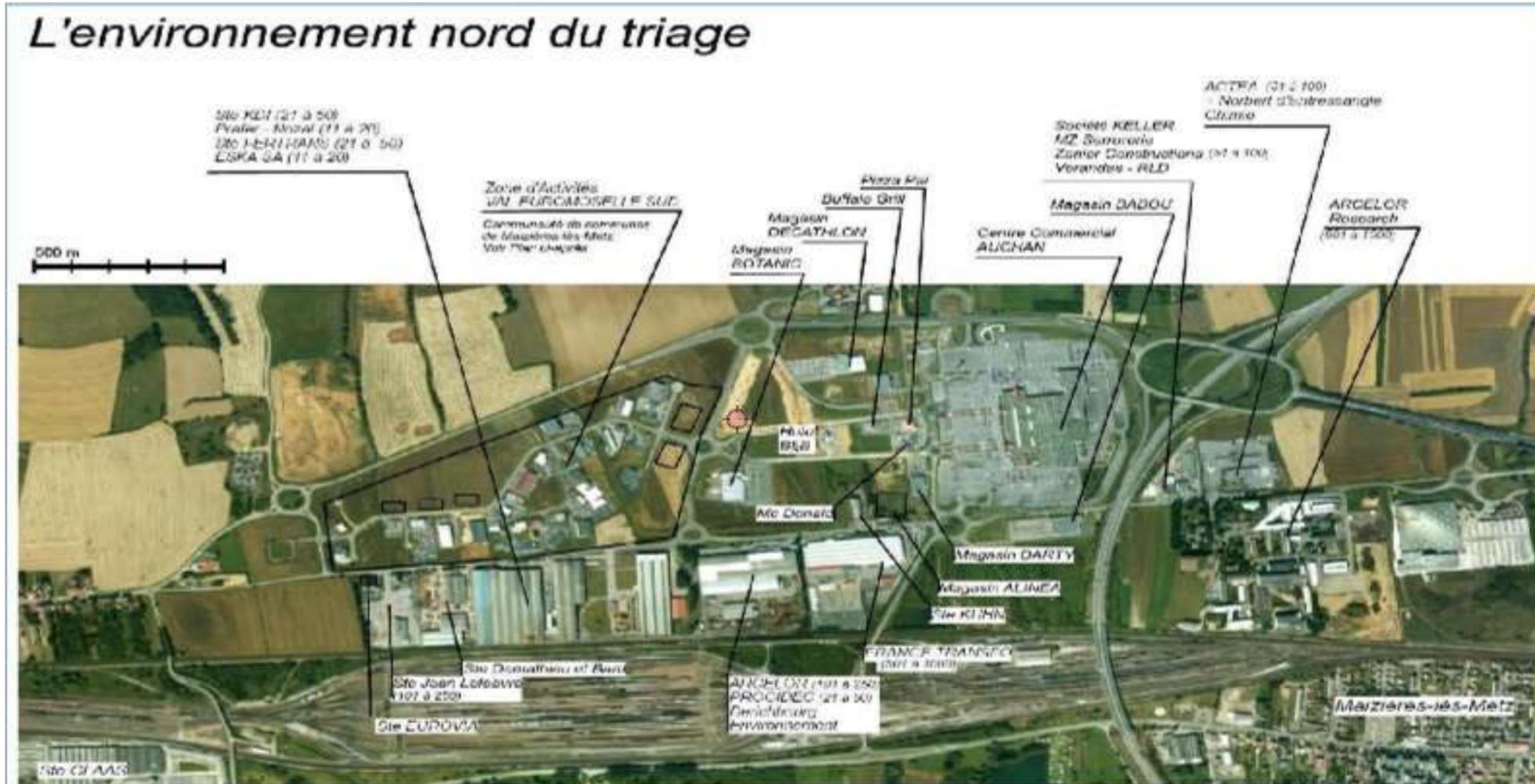
**ORSEC Plan particulier d'intervention**

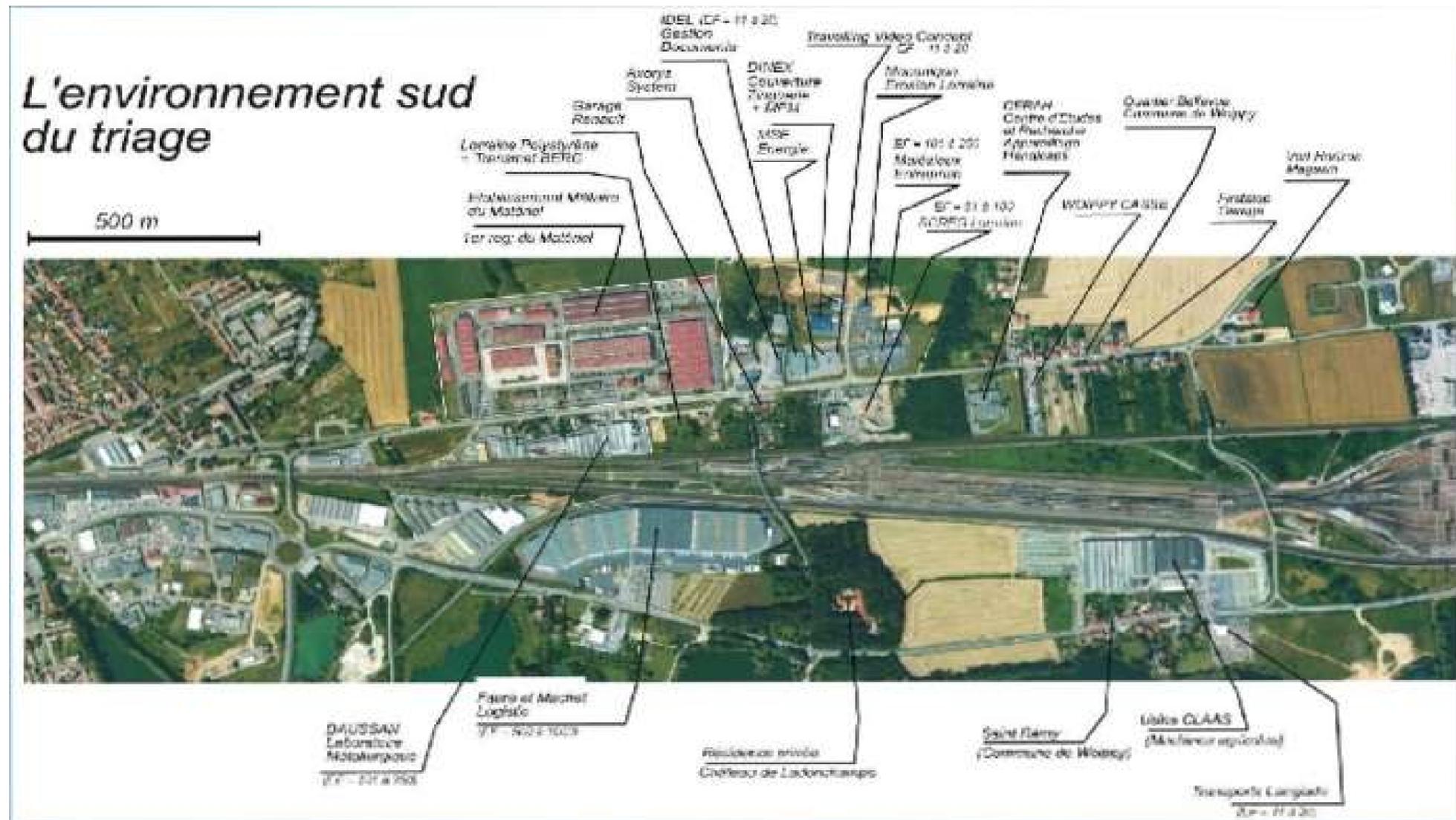
01/03/22

**Gare de triage de Woippy**

*Projet v15*

# ANNEXES







Secteur	Insee commune	Commune	Logements individuels	Logements collectifs	Total logements	Nombre habitants par logement (*)	Total habitants	Nombre habitants par secteur
1	57303	Hauconcourt	0	3	3	2,42	7	4 184
1	57433	Maizières-lès-Metz	749	977	1 726	2,42	4 177	
2	57028	Argancy	6	2	8	2,44	20	28
2	57303	Hauconcourt	2	0	2	2,42	5	
2	57751	Woippy	1	0	1	2,51	3	
3	57452	Maxe	117	8	125	2,57	321	324
3	57751	Woippy	1	0	1	2,51	3	
4	57452	Maxe	0	3	3	2,57	8	134
4	57751	Woippy	36	14	50	2,51	126	
5	57511	Norroy-le-Veneur	42	93	135	2,32	313	2 228
5	57751	Woippy	171	592	763	2,51	1 915	
6	57511	Norroy-le-Veneur	1	0	1	2,32	2	2
7	57211	Fèves	227	2	229	2,61	598	1 587
7	57645	Semécourt	326	65	391	2,53	989	
8	57433	Maizières-lès-Metz	465	419	884	2,42	2 139	2 147
8	57645	Semécourt	2	1	3	2,53	8	

(\*) nombre d'habitants par résidence principale (insee 2014)

**10634**

# **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

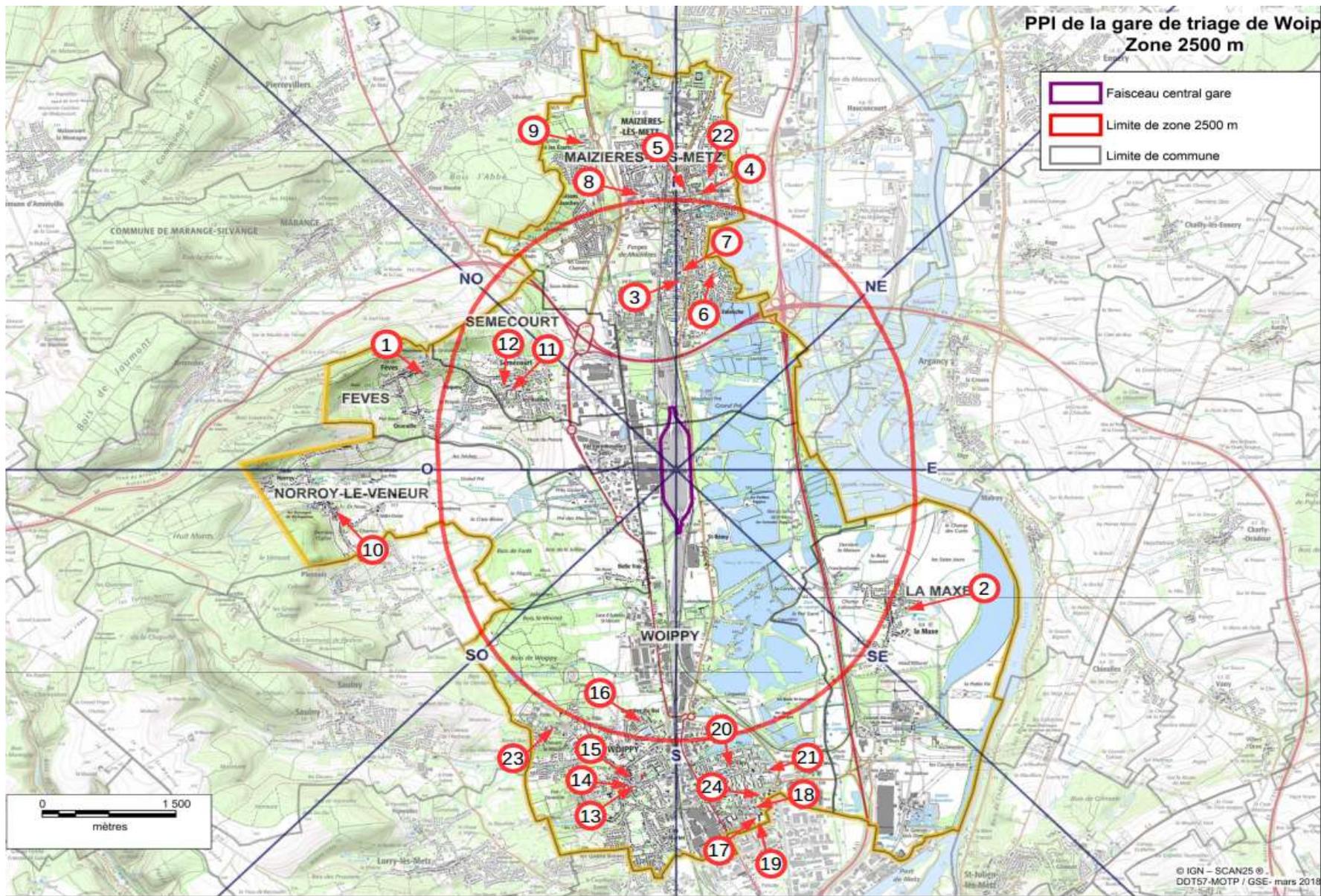
# **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

**INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

## Annexe 7 – Etablissements scolaires

1	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	2 Rue Des Ecoles	FEVES	57280	300m à l'ouest de la zone
	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	2 Rue Des Ecoles	FEVES	57280	300m à l'ouest de la zone
2	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LES HERONS	6 Rue Des Ecoles	LA MAXE	57140	200m à l'E-SE de la zone
	ECOLE DU PARC	Rue des Près	HAUCONCOURT	57280	
3	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE CLAIR MATIN	13 Rue Charles Calmette	MAIZIERES-LES-METZ	57280	
5	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE L. PASTEUR	18 Rue Louis Pasteur	MAIZIERES-LES-METZ	57280	
6	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE BRIEUX	Avenue De Brieux	MAIZIERES-LES-METZ	57280	
4	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES PREDELES	Rue Sainte Marie	MAIZIERES-LES-METZ	57280	100m au nord de la zone
	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRIEUX	Avenue De Brieux	MAIZIERES-LES-METZ	57280	
9	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE VAL MAIDERA	6 Avenue Marguerite Duras	MAIZIERES-LES-METZ	57280	100m au nord de la zone
8	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE V. HUGO	18 Rue Gabriel Pierne	MAIZIERES-LES-METZ	57280	
	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE ARC EN CIEL	2 Rue Des Ecoles	MAIZIERES-LES-METZ	57280	800m au nord de la zone N-NO
	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE L. PASTEUR	22 Rue Sainte Marie	MAIZIERES-LES-METZ	57280	
	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LES ECARTS	1 Rue Des Ecoles	MAIZIERES-LES-METZ	57280	800m au nord de la zone N-NO
10	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	31 Grand'Rue	NORROY-LE-VENEUR	57140	500m à l'ouest de la zone O-SO
	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	31 Grand'Rue	NORROY-LE-VENEUR	57140	500m à l'ouest de la zone O-SO
11	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE J. MORETTE	6 Place Curie	SEMECOURT	57280	
12	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE SUR LE GUE	Rue Pierre Curie	SEMECOURT	57280	
13	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE CENTRE JEUNES SOURIRES	1 Bis Rue St Nicolas	WOIPPY	57140	500m au sud de la zone S-SO
14	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LE TRAIN DU ROI	1 Rue De Bourgogne	WOIPPY	57140	
15	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CENTRE J. PREVERT	46 Rue Du Général De Gaulle	WOIPPY	57140	500m au sud de la zone S-SO
16	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CENTRE ST EXUPERY	Place Debs	WOIPPY	57140	450m au sud de la zone S-SO
17	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE P. ET M. CURIE	12 Rue Des Ecoles	WOIPPY	57140	1000m au sud de la zone
18	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE J-Y. COUSTEAU	2 Rue De Lorraine	WOIPPY	57140	
19	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES LIBELLULES	8 Rue Des Ecoles	WOIPPY	57140	900m au sud de la zone

20	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES COCCINELLES	14 Rue Des Ecoles	WOIPPY	57140	1000m au sud de la zone
21	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES ROSSIGNOLS	1 Rue Du Chapitre	WOIPPY	57140	400m au sud de la zone
23	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE P. VERLAINE	Impasse Paul Verlaine	WOIPPY	57140	500m au sud de la zone S-SE
	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LA CERISAIE	Impasse Paul Verlaine	WOIPPY	57140	500m au sud de la zone S-SE
	ECOLE ELEMENTAIRE ERKMANN CHATRIAN	52 Rue de Bussières	ARGANCY	57640	
22	COLLEGE PAUL VERLAINE	Place Marcel Cerdan	MAIZIERES-LES-METZ	57280	250m au nord de la zone
24	COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE	Rue Jean Laurain	WOIPPY	57140	200m au S-SO de la zone
	COLLES JULES FERRY	Rue du Fort Gambetta	WOIPPY	57140	750m au sud de la zone

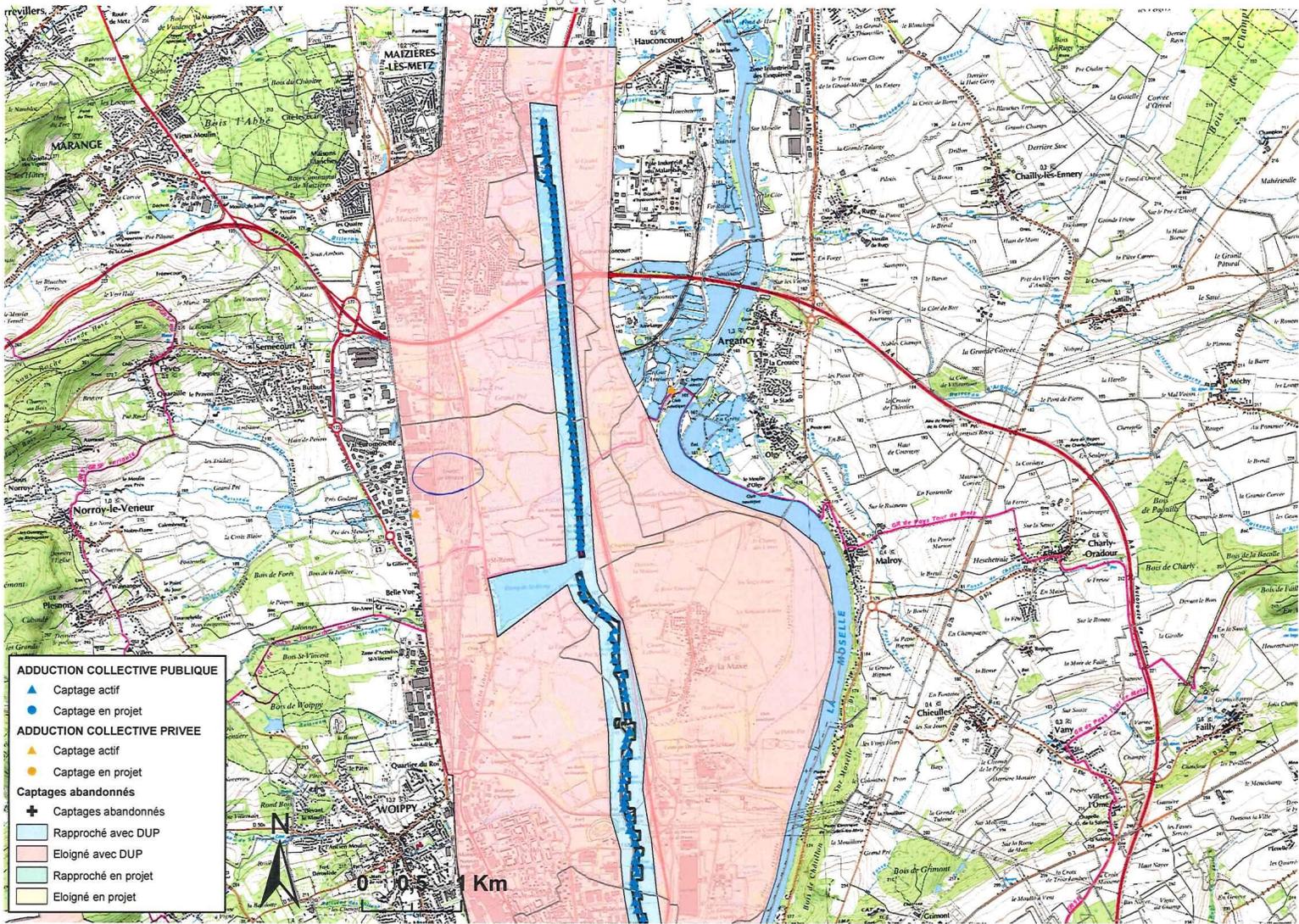


Établissements scolaires

# **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

**INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

# Annexe 10 – Captage d'eau potable



**INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**